

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Emprunt de 7 millions d'euros - Programme d'investissement 2024

N° DEC.2025.04.101.DFCP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1641 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par la ville de Quimper en date du 7 février 2025 et la proposition reçue de l'établissement Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index - Principales caractéristiques de contrat de prêt

La ville de Quimper contractera auprès du Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère un emprunt de 7.000.000,00 euros pour le financement du solde des investissements 2024.

Objet	: financement du solde des investissements 2024
Prêteur	: Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Domiciliataire	: Crédit Agricole CIB
Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 7.000.000,00 euros (sept millions d'euros)
Date de remboursement final	: 30/04/2040
Durée du contrat de prêt	: 15 ans

Garantie : sans

Frais de dossier : 4 900.00 EUR, prélevés J+10 après la signature de la Convention de Crédit

Type d'amortissement : trimestriel linéaire (le tableau d'amortissement ci-dessous faisant foi) :

Début	Fin	Capital restant dû	Amortissement
30/04/2025	30/07/2025	7 000 000,00	116 666,67
30/07/2025	30/10/2025	6 883 333,33	116 666,67
30/10/2025	30/01/2026	6 766 666,66	116 666,67
30/01/2026	30/04/2026	6 649 999,99	116 666,67
30/04/2026	30/07/2026	6 533 333,32	116 666,67
30/07/2026	30/10/2026	6 416 666,65	116 666,67
30/10/2026	29/01/2027	6 299 999,98	116 666,67
29/01/2027	30/04/2027	6 183 333,31	116 666,67
30/04/2027	30/07/2027	6 066 666,64	116 666,67
30/07/2027	29/10/2027	5 949 999,97	116 666,67
29/10/2027	31/01/2028	5 833 333,30	116 666,67
31/01/2028	28/04/2028	5 716 666,63	116 666,67
28/04/2028	31/07/2028	5 599 999,96	116 666,67
31/07/2028	30/10/2028	5 483 333,29	116 666,67
30/10/2028	30/01/2029	5 366 666,62	116 666,67
30/01/2029	30/04/2029	5 249 999,95	116 666,67
30/04/2029	30/07/2029	5 133 333,28	116 666,67
30/07/2029	30/10/2029	5 016 666,61	116 666,67
30/10/2029	30/01/2030	4 899 999,94	116 666,67
30/01/2030	30/04/2030	4 783 333,27	116 666,67
30/04/2030	30/07/2030	4 666 666,60	116 666,67
30/07/2030	30/10/2030	4 549 999,93	116 666,67
30/10/2030	30/01/2031	4 433 333,26	116 666,67
30/01/2031	30/04/2031	4 316 666,59	116 666,67
30/04/2031	30/07/2031	4 199 999,92	116 666,67
30/07/2031	30/10/2031	4 083 333,25	116 666,67
30/10/2031	30/01/2032	3 966 666,58	116 666,67
30/01/2032	30/04/2032	3 849 999,91	116 666,67
30/04/2032	30/07/2032	3 733 333,24	116 666,67
30/07/2032	29/10/2032	3 616 666,57	116 666,67
29/10/2032	31/01/2033	3 499 999,90	116 666,67
31/01/2033	29/04/2033	3 383 333,23	116 666,67
29/04/2033	29/07/2033	3 266 666,56	116 666,67
29/07/2033	31/10/2033	3 149 999,89	116 666,67
31/10/2033	30/01/2034	3 033 333,22	116 666,67
30/01/2034	28/04/2034	2 916 666,55	116 666,67
28/04/2034	31/07/2034	2 799 999,88	116 666,67
31/07/2034	30/10/2034	2 683 333,21	116 666,67
30/10/2034	30/01/2035	2 566 666,54	116 666,67
30/01/2035	30/04/2035	2 449 999,87	116 666,67
30/04/2035	30/07/2035	2 333 333,20	116 666,67
30/07/2035	30/10/2035	2 216 666,53	116 666,67
30/10/2035	30/01/2036	2 099 999,86	116 666,67

30/01/2036	30/04/2036	1 983 333,19	116 666,67
30/04/2036	30/07/2036	1 866 666,52	116 666,67
30/07/2036	30/10/2036	1 749 999,85	116 666,67
30/10/2036	30/01/2037	1 633 333,18	116 666,67
30/01/2037	30/04/2037	1 516 666,51	116 666,67
30/04/2037	30/07/2037	1 399 999,84	116 666,67
30/07/2037	30/10/2037	1 283 333,17	116 666,67
30/10/2037	29/01/2038	1 166 666,50	116 666,67
29/01/2038	30/04/2038	1 049 999,83	116 666,67
30/04/2038	30/07/2038	933 333,16	116 666,67
30/07/2038	29/10/2038	816 666,49	116 666,67
29/10/2038	31/01/2039	699 999,82	116 666,67
31/01/2039	29/04/2039	583 333,15	116 666,67
29/04/2039	29/07/2039	466 666,48	116 666,67
29/07/2039	31/10/2039	349 999,81	116 666,67
31/10/2039	30/01/2040	233 333,14	116 666,67
30/01/2040	30/04/2040	116 666,47	116 666,47

Article 2 : principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/04/2025 (Date de Fin de Mobilisation) :
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné + 0.76% l'an (base exact/360) ;
 - Périodicité des intérêts : Mensuelle.
- Phase d'Amortissement du 30/04/2025 au 30/04/2040 :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation, soit au 30/04/2025 ;
 - Plusieurs tirages possibles ;
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché ;
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation ;
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des ESTR).

Article 3 : Indexations de taux disponibles

- Index Monétaires Courants :
 - EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.76% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue ;
 - Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

- Index de Mobilisation :
 - EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.76% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention, sur accord du Prêteur et du Domiciliataire) :
 - Taux Fixe ;
 - Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond » ;
 - Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement ;
 - Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé ;
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé ;
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé ;
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
 - « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2 ;
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2 ;

- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- Taux Variable Transformable qui correspond à un Taux Variable pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux fixe au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur).
- Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Possibilité de mettre en place des tirages avant la signature de la Convention

Le représentant légal de l'emprunteur pourra mettre en place un (ou plusieurs) tirage(s) avant la signature de la Convention, selon les conditions suivantes :

- Montant : À déterminer, dans la limite du Montant du financement ;
- Amortissement : Trimestriel linéaire ;
- Date de Tirage : 30/04/2025 ;
- Echéance Finale du Tirage : 30/04/2040 ;
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle, fin de période ;
- Taux En Cours du tirage : À déterminer parmi un des Index Monétaires Courants, ou un Taux Fixe (base Exact / 360).

Article 5 :

Le représentant légal de l'emprunteur déterminera les taux applicables au(x) tirage(s) mis en place préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 29/04/2025) par l'envoi d'Avis de Tirage au Domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire. Ces taux applicables seront déterminés selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi d'Avis de Tirage.

Le représentant légal de l'emprunteur signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Article 6 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et le Domiciliataire.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 avril 2025

La maire,
Isabelle ASSIH,

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 28/04/2025
(AR du 28/04/2025 ID: 029-212902324-20250411-DC1718H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 29/04/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*